



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 06 mai 2024 de Mme Lydie SERIO, représentant la société LE CORRE BTP SARL TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser le renouvellement d'un branchement EU au domicile de M et Mme VOLZA sis 141 rue de l'Enclos 28260 GUAINVILLE, nécessitant des travaux de terrassement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Du 05 au 14 juin 2024, au niveau du 141 rue de l'Enclos, la circulation sera :

-réduite à 30km/h,

-manuellement alternée par panneaux,

-interdite aux poids lourds.

Le stationnement de véhicules sera interdit, hors véhicules de police et de secours, pour assurer les travaux ci-dessus indiqués.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guainville,
Le 06 mai 2024

Le Maire,


Nathalie VELIN

